

DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS

D-2015/293

Développement de l'esprit d'entreprise à Bordeaux. Soutien à l'association "Bordeaux Entrepreneurs". Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement économique, la Ville de Bordeaux soutient les initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décloisonnement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance du territoire.

L'association « Bordeaux Entrepreneurs », dont le siège est situé au 1, cours Xavier Arnoz à Bordeaux, a pour vocation de soutenir la création et le développement d'entreprises à forte croissance sur le territoire.

Quatre objectifs guident le développement de Bordeaux Entrepreneurs :

- favoriser la création et le développement d'entreprises de forte croissance sur la ville
- encourager l'échange, le partage d'expérience et l'activité de mentorat entre entrepreneurs
- donner des réponses concrètes aux questions que se pose l'entrepreneur dans le cadre du développement de son entreprise
- développer l'esprit d'entreprise auprès des étudiants de la ville via les différentes filières de formation.

Pour atteindre ces objectifs, l'association réalise de nombreuses actions :

- Des rendez-vous thématiques sont régulièrement organisés permettant aux adhérents :
 - o d'approfondir leurs connaissances sur des notions liées à la croissance de leur entreprise ;
 - o d'échanger avec d'autres entrepreneurs afin de bénéficier de leurs retours d'expérience,
- Des événements annuels regroupant tous les acteurs clés de la création et du développement de l'entreprise de forte croissance :
 - o le « Quai des Entrepreneurs », favorise la mise en relation d'entrepreneurs avec des investisseurs régionaux et nationaux,
 - o les « Rencontres des Entrepreneurs », mettent en avant les jeunes porteurs de projet et la création d'entreprise,
- Des sensibilisations des étudiants bordelais à l'entrepreneuriat sont menées par le bureau et les adhérents de Bordeaux Entrepreneurs.

On peut souligner la forte mobilisation de Bordeaux Entrepreneurs en faveur de l'obtention du label French Tech et son implication dans l'écosystème entrepreneurial et numérique du territoire.

Les actions de l'association Bordeaux Entrepreneurs participent de la volonté de la Ville de créer un climat favorable à la croissance des entreprises et de renforcer la dynamique entrepreneuriale dont Bordeaux peut déjà se prévaloir.

Ces initiatives répondent aussi au besoin de favoriser les échanges d'expérience entre entrepreneurs et de faciliter l'accès des entreprises en création ou en croissance à des outils de financement privé.

Afin de remplir les missions précédemment décrites et d'atteindre les objectifs fixés, l'association Bordeaux Entrepreneurs présente un budget prévisionnel de 46 000 euros.

La subvention sollicitée au titre des actions du "Quai des Entrepreneurs" et les "Rencontres des Entrepreneurs" s'élève à 22 870€, assortie d'une aide de 3 380€ d'aide au fonctionnement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 26 250€ à «Bordeaux Entrepreneurs» qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

MME CALMELS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération qui est dans le cadre de notre intervention en faveur du développement économique.

Comme vous le savez la Ville de Bordeaux soutient toutes les initiatives qui visent à promouvoir à la fois l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises et les événements ou animations qui concourent à faciliter tout le décloisonnement des différents acteurs économiques, toutes les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires qui favorise la croissance du territoire.

Cette association « Bordeaux Entrepreneurs » est née fin 2012 de la volonté d'un groupe d'entrepreneurs bordelais de créer un cadre d'actions visant à porter des projets concrets au bénéfice des entrepreneurs qui sont installés à Bordeaux, ainsi que des personnes susceptibles d'entreprendre l'aventure de la création d'entreprises sur la ville.

Un des premiers sujets qui a été abordé par cette association touche à la question du financement des entreprises à fort potentiel de croissance qui constitue clairement une des faiblesses comparatives de la ville en raison de son éloignement des centres de décision des grands fonds d'investissement.

Ça signifie que l'association « Bordeaux Entrepreneurs » joue un peu le rôle de « Croissance Plus ». Pour ceux qui connaissent cette association nationale, c'est une sorte de « Croissance Plus » locale.

Nous avons choisi de soutenir cette association, non pas l'association en elle-même, mais les actions que porte cette association, notamment deux actions majeures :

L'action des « Rencontres des entrepreneurs » qui s'est tenue le 16 juin dernier. Plus de 450 entreprises étaient présentes. Il s'agit du mentorat de jeunes entrepreneurs par des entrepreneurs plus confirmés.

Et la deuxième action qui est le « Quai des Entrepreneurs » qui vise à rassembler des startups et des investisseurs. C'est une action qui se déroulera le 29 octobre prochain.

Vous avez dans la délibération tous les enjeux financiers.

La subvention s'élève à 26.250 euros, dont 22.800 euros dédiés sur ces deux actions spécifiques.

Et 3.400 euros pour la quote-part fonctionnement.

J'ajouterai que cette association comptait 5 adhérents en 2013. Elle en comptait 51 en 2014. Au 30 juin elle en compte 70. Et on vise à peu près 100 adhérents à fin 2015.

M. LE MAIRE. -

Merci

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons nous abstenir sur cette délibération, non sur les objectifs de la délibération mais sur le fait que le développement économique est une compétence de la Métropole.

Suite à nos questions en commission nous avons constaté que cette association ne reçoit aucune subvention de Bordeaux-Métropole. A l'heure de l'évolution et des transferts de compétences entre la Ville et la Métropole nous considérons qu'il serait plus lisible d'affecter ce type de subvention via la Métropole, d'autant que sur le site Internet de l'association il est inscrit que « l'association Bordeaux Entrepreneurs soutient la création et le développement d'entreprises de croissance dans la région bordelaise », ce qui est normal, plutôt que de se focaliser sur la ville.

C'est pour ça que nous allons nous abstenir. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. D'autres remarques ?

Abstention du groupe des Verts.

Pas d'oppositions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX ENTREPRENEURS

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du..... reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Et

L'association « Bordeaux Entrepreneurs », représentée par Monsieur Julien Parrou, agissant en sa qualité de Président, autorisé par Statuts.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association « Bordeaux Entrepreneurs », dont le siège est situé au 1, cours Xavier Arnoz à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 12 novembre 2012 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, est née de la volonté d'un groupe d'entrepreneurs bordelais de créer un cadre d'action visant à porter des projets concrets au bénéfice d'entrepreneurs installés à Bordeaux, ainsi que des personnes susceptibles d'entreprendre l'aventure de la création d'entreprises sur la ville.

Un des premiers sujets abordés par l'association touche à la question du financement des entreprises à fort potentiel de croissance, qui constitue une des faiblesses comparatives de la ville, en raison de son éloignement des centres de décision des grands fonds d'investissement.

Quatre objectifs guident le développement de Bordeaux Entrepreneurs :

- Favoriser l'acte de création et le développement d'entreprises de forte croissance sur la ville
- Encourager l'échange, le partage d'expérience et l'activité de mentorat entre entrepreneurs
- Donner des réponses concrètes aux questions que se pose l'entrepreneur dans le cadre du développement de son entreprise
- Développer l'esprit d'entreprise auprès des étudiants de la ville via les différentes filières de formation

Ces initiatives sont conformes à la volonté de la Ville de créer un climat favorable au renforcement de la création du tissu entrepreneurial dont Bordeaux peut déjà se prévaloir. Elles répondent aussi à un besoin fréquemment identifié de faciliter l'accès des entreprises en création ou en croissance à des outils de financements privés.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

Fort de ses deux ans d'expérience l'association Bordeaux Entrepreneurs souhaite reconduire les actions initiées en 2013 et 2014. Elle souhaite renforcer en 2015, son implication au sein de l'écosystème entrepreneurial bordelais et confirmer son développement par :

- la poursuivre le recrutement de nouveaux adhérents pour l'année 2015 tout en gardant le critère d'entreprises « de forte croissance » atteindre le chiffre de 100 adhérents pour fin 2015
- la reconduction des événements les "Rencontres des Entrepreneurs" (en juin) et du "Quai des Entrepreneurs" à l'automne.
- l'augmentation du nombre de rendez vous thématiques dédiés aux adhérents Bordeaux Entrepreneurs avec un objectif de 6 rencontres dans l'année
- la consolidation de partenariats avec d'autres acteurs économiques locaux

L'association Bordeaux Entrepreneurs s'assigne au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, la réalisation des actions décrites ci-dessus.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association « Bordeaux Entrepreneurs », dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 26 250 euros.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2015.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 46 000€.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2015, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités de l'association « Bordeaux Entrepreneurs », s'élève à 26 250 €.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Article 5 – Conditions générales

L'association « Bordeaux Entrepreneurs » s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7) A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Ville de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association « Bordeaux Entrepreneurs », de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association « Bordeaux Entrepreneurs » s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et « Bordeaux Entrepreneurs » prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association « Bordeaux Entrepreneurs » (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association « Bordeaux Entrepreneurs ».

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association « Bordeaux Entrepreneurs », 1 cours Xavier Arnoz à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Virginie CALMELS
Adjoint au Maire**

**Pour l'association « Bordeaux Entrepreneurs »
Julien PARROU
Président**

D-2015/294

Soutien au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Demande de subvention de l'association Judaïque/Saint Seurin. Décision. Autorisation

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement du commerce et de l'artisanat, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son soutien actif aux associations de commerçants et artisans. Ces associations sont des acteurs essentiels de l'animation et de la communication commerciales et artisanales dans tous les quartiers de la ville.

L'association des commerçants Judaïque Saint Seurin organisera une manifestation « A la découverte de la rue Judaïque » du 9 au 19 septembre 2015.

Cette action permettra de mettre en avant le tissu commercial de la rue, sa diversité ainsi que la qualité de ses commerces.

Les commerçants et artisans souhaitent aussi promouvoir une cohésion de quartier, redynamiser le lien entre les habitants et les commerçants et ainsi participer à l'attractivité globale du quartier.

Cette opération doit permettre de renforcer un commerce de proximité et de passage, qui souffre d'une conjoncture compliquée, mais qui reste une force d'action et de vie d'un quartier.

L'opération se déroulera sur deux temps :

- Une offre commerciale mutualisée du 9 au 19 septembre 2015, avec un jeu pour favoriser le lien commerçant-client, la fidélisation des visiteurs et l'achat dans les commerces.

Durant 10 jours les commerces proposeront des offres commerciales au travers d'un livret, réalisé en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux et mis à disposition dans les commerces et autres lieux de la ville.

- Une journée de découverte, dégustations chez les commerçants ainsi qu'un moment privilégié de rencontre autour d'un défilé de mode, le samedi 19 septembre place des Martyrs de la Résistance.

Budget de la manifestation				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
Animations	2 900	3 480	Partenaires Publics	2 500
Animations enfants	1 500	1 800	Ville de Bordeaux	1 500
Mannequins	400	480	Fonds d'Intervention Local	1 000
Achats alimentaires	500	600		
Groupe de musique	300	360		
Animateur	200	240	Partenaires Privés	1 363
Logistique	319	383	Association de commerçants	1 363
Gardiennage	319	383		
TOTAL	3 219	3 863	TOTAL	3 863

La subvention demandée à la Ville s'élève à 2 500 € et se répartit de la façon suivante :

- 1 500 € au titre du développement économique
- 1 000 € au titre du Fonds d'Intervention Local

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville.

Ces subventions seront versées à l'association des commerçants Judaïque/Saint Seurin sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives et de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires et sécuritaires nécessaires à l'organisation des manifestations.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/295

Convention cadre de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et le groupe Evolution. Décision. Autorisation.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif d'aide à la création d'entreprises de la Ville de Bordeaux se compose de 3 pépinières municipales, la pépinière artisanale et de services Sainte Croix autrement dénommée, « meilleurs ouvriers de France » la pépinière écocréative des Chartrons et la dernière née, « Le campement » thématique « nouveaux usages et développement durable ». A ces dernières viennent s'ajouter deux hôtels d'entreprises et un espace d'innovation collaborative numérique dénommé le Node.

Ces dispositifs appellent une mise en réseau pour améliorer la valeur ajoutée apportée aux créateurs d'entreprises, générer des effets de mutualisation, des complémentarités de positionnement, et une optimisation de la prospection. Cette mise en réseau sera pleinement effective à l'horizon du 31 décembre 2016, date à laquelle une réforme de l'ensemble du réseau des pépinières sera possible.

La présente convention participe à cette orientation forte souhaitée sur les dispositifs d'accompagnement à la création. Elle détaille la nature et les conditions des co-accompagnements de créateurs d'entreprises entre la Ville de Bordeaux au titre de sa pépinière « le campement », l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, dont le campus est situé à Talence, et l'écosystème Darwin représenté par le groupe Evolution. Ce rapprochement porte sur la mutualisation des ressources de l'ENSAM, du Campement et de Darwin au profit :

- de l'initiative entrepreneuriale,
- d'un développement accéléré et durable
- de la réalisation d'économies d'échelle pour les signataires des présentes comme pour les projets accompagnés.

La mise à disposition des outils, compétences et réseaux prévue par la convention concerne tout projet d'entreprise quel que soit son statut juridique désirant développer ses activités dans les secteurs du développement durable, de l'énergie, des innovations d'usage et nouveaux enjeux sociétaux démontrant un potentiel de valeur ajoutée économique, et de création d'emplois.

Les thèmes de collaboration concernent :

- L'acculturation des étudiants de l'ENSAM à l'entrepreneuriat par des interventions dans l'incubateur INCUBAM, la Plateforme Game, l'Hôtel des innovations, et dans le cursus pédagogique des étudiants
- L'accueil en résidence dans ces mêmes sites de start-up accompagnées dans le campement à la rencontre des compétences d'ingénierie
- La prospection des projets dans l'ensemble du réseau ENSAM,
- L'accueil au Campement des projets d'entreprises portés par les étudiants dans les domaines des nouveaux usages et du développement durable en vue de leur développement entrepreneurial et commercial
- La recherche des fertilisations croisées en recherche et développement,
- L'accueil de stagiaires de l'ENSAM au sein du campement et de l'écosystème Darwin
- Les conseils croisés en matière de marché, législation et d'opportunités de développements innovants d'une part et d'applications technologiques d'autre part pour les projets issus de l'ENSAM comme du Campement.
- L'ouverture à la mutualisation des services et des outils.
- La communication

Les prestations seront délivrées selon les conditions en usage dans chacune des structures, le prestataire de la Ville de Bordeaux en charge de l'animation et de la gestion du Campement appliquera les tarifications conformes au marché public de fournitures courantes et de services n° 2013 – 489 en date du 9 décembre 2013 et à l'avenant au CCTP qui vous a été présenté en Conseil Municipal le 27 octobre 2014 et accepté à l'unanimité.

Cette convention fait suite à celle signée avec l'association Technowest dans des conditions similaires et constitue une étape supplémentaire pour construire à l'échelle municipale et métropolitaine un système ouvert d'accompagnement à la création d'entreprises centré sur les besoins et la croissance des projets innovants, aussi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de partenariat ci annexée entre le Campement, l'ENSAM, et le Darwin Ecosystème.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L' ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS ET LE GROUPE EVOLUTION

Entre :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Etablissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France,
Représentée par son Directeur Général, M. Laurent CARRARO,
Agissant pour le compte du campus de Bordeaux-Talence représenté par son Directeur M. Philippe Viot.

Ci-après désignée par « ENSAM »,

Et

La Ville de Bordeaux au titre de sa pépinière d'entreprises développement durable et innovations d'usages « Le Campement »

Représentée par Alain Juppé en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération dureçue en Préfecture de la Gironde, le

Ci-après, dénommée « Le Campement »

Et

Le Groupe Evolution au titre de la gestion du Darwin Ecosystème, dont le siège social est au 87 quai des Queyries, Darwin- Bâtiment Nord – 33 100 BORDEAUX, N° SIRET 491 981 544 - code APE 6430Z , domiciliée au siège social, représentée par son gérant Philippe BARRE.

Ci-après, dénommé « Darwin »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), dénommée communément Arts et Métiers ParisTech conformément à son nom de marque déposée, est une Grande Ecole d'Ingénieurs. C'est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ENSAM est un grand établissement technologique proposant des formations initiales du Bac au Bac +8 dans les disciplines du génie mécanique, du génie énergétique et du génie industriel.

L'ENSAM propose également de la formation continue des ingénieurs et cadres de l'industrie à tous les stades de vie d'un produit, de sa conception à son recyclage.

Avec 15 laboratoires de recherche et 1 école doctorale, l'ENSAM mène des recherches de pointe dans les domaines des technologies de l'énergie, de la mobilité, de la santé et de l'éco-habitat.

L'ENSAM constitue un établissement unique qui compte quatorze sites répartis sur toute la France dont huit campus dédiés à l'enseignement et la recherche. Ces sites lui confèrent une proximité exceptionnelle avec le milieu industriel en régions.

Compte tenu de son identité historique autour de la technologie et de son lien étroit avec l'industrie, l'ENSAM est idéalement placé pour un développement harmonieux du triptyque Recherche/Formation/transfert ».

L'ENSAM a pour mission principale la formation, après recrutement par voie de concours, des ingénieurs et cadres de l'industrie et des services. L'ENSAM a également pour mission l'expertise et l'assistance au monde socioéconomique, notamment par la création et la promotion de jeunes entreprises innovantes. Le campus de Bordeaux présente la spécificité d'avoir une expertise de troisième année (cycle ingénieur) consacrée à l'aéronautique et au développement durable. Le campus dispose également d'une maison de l'énergie (pouvant accueillir des start-up dans le domaine de l'énergie/éco-conception), un incubateur IN.CUB'AM, de plateformes technologiques -notamment GAME (Générateur d'Activités MEcanique) et d'un plateau de 2000m² pour « le campus des métiers ».

L'ENSAM est fortement ancrée dans sa mission de formation et d'émergence de projets et souhaite, notamment :

- s'ouvrir sur le dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat pour offrir une ouverture supplémentaire aux étudiants.
- mixer la fréquentation de ses infrastructures créatives par l'accueil de start-up au contact des étudiants.

Le Campement est une pépinière d'entreprises de la Ville de Bordeaux, gérée par le Groupe Evolution au cœur de Darwin Ecosystème. Elle accueille une vingtaine d'entreprises dans le secteur de l'Innovation d'usage et du développement durable à qui, elle apporte une solution d'hébergement, des services partagés, un accompagnement dans tous les champs de la vie de l'entreprise ainsi qu'une mise en vitesse en milieu collaboratif.

Le campement souhaite se rapprocher de lieux d'expérimentation diversifiés, avoir accès à des écosystèmes variés à la recherche de fertilisations croisées, de mentors, de partenaires, de porteurs de projets.

En matière de développement durable et d'innovations d'usages le Campement, géré par le groupe Evolution, et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers trouvent un intérêt commun, au service des étudiants entrepreneurs et des start-up, à s'ouvrir en réseau pour favoriser les interactions positives et mutualiser les dispositifs.

Article 1 : Objet de la convention

La convention s'inscrit dans le cadre d'une volonté partagée par les trois parties de dynamiser le tissu économique en favorisant la mise en œuvre de synergies et de coopérations entre les acteurs de l'innovation économique et sociale du territoire.

Elle définit le cadre dans lequel l'ENSAM, la Ville de Bordeaux au travers de sa pépinière d'entreprises « Le Campement » et Le Groupe Evolution, au travers du Darwin Ecosystème coordonnent leurs outils, compétences et réseaux au service de la création d'entreprises innovantes.

La mutualisation des ressources de l'ENSAM, du Campement et de Darwin doit créer des effets de levier pour l'initiative entrepreneuriale, un développement accéléré et durable ainsi que la réalisation d'économies d'échelle pour les signataires des présentes comme pour les projets accompagnés.

Article 2 : Acteurs économiques concernés

La mise à disposition des outils, compétences et réseaux prévue par la convention concerne tout projet d'entreprise quelle que soit son statut juridique désirant développer ses activités dans les secteurs du développement durable, de l'énergie, des innovations d'usage et nouveaux enjeux sociétaux démontrant un potentiel de valeur ajoutée économique, et de création d'emplois.

Article 3 : Thèmes de collaboration

L'ENSAM, la Ville de Bordeaux et Darwin Ecosystème s'accordent, sans que la liste suivante ne soit limitative, à travailler en collaboration sur les principaux thèmes suivants :

- Acculturation des étudiants de l'ENSAM à l'entrepreneuriat par des visites commentées du site de la pépinière et du Darwin Ecosystème, des interventions dans l'incubateur INCUBAM, la Plateforme Game, la maison de l'énergie, et dans le cursus pédagogique des étudiants.
- L'accueil en résidence dans ces mêmes sites de start-up accompagnées dans le campement à la rencontre des compétences d'ingénierie et pour une mise à disposition des outils technologiques dans les conditions juridiques et financières à définir avec l'ENSAM
- Le sourcing des projets dans l'ensemble du réseau ENSAM,
- L'accueil au Campement des projets portés par les étudiants dans les domaines des nouveaux usages et du développement durable en vue de leur développement entrepreneurial et commercial dans les conditions d'accompagnement définies au sein du Campement
- Recherche des fertilisations croisées en recherche et développement,
- Accueil de stagiaires de l'ENSAM au sein du campement et de l'écosystème Darwin
- Conseils croisés en matière de marché, législation et d'opportunités de développements innovants d'une part, et d'applications technologiques d'autre part, pour les projets issus de l'ENSAM comme du Campement.
- Ouverture à la mutualisation des services et des outils.
- La communication.

Ces différents items (non exclusifs) pourront faire l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques d'application de la présente convention cadre précisant les attendus et les conditions organisationnelles, financières et juridiques. Le principe fondateur est essentiellement celui de l'échange d'expériences entre la culture technologique et

entrepreneuriale.

Article 4 : Apports et actions

Au travers de conventions spécifiques conclues entre les parties, chacune d'entre-elles s'engagent à :

L'ENSAM :

- Ouvrir ses équipements et mettre à disposition ses moyens humains au partenariat avec les entreprises hébergées dans le Campement
- Associer le campement et l'écosystème Darwin aux actions pédagogiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat auprès de ses étudiants
- Organiser des événements en commun avec les cosignataires des présentes en vue d'une fertilisation croisée
- Informer et associer les cosignataires des présentes aux événements de promotion et de sensibilisation organisés par ses soins.
- Promouvoir l'esprit entrepreneurial et les services proposés au Campement

Le Campement

Ouvrir son offre de services d'accompagnement aux projets d'entreprises issus de l'ENSAM, apporter les moyens et proposer les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- La validation du modèle économique,
- Un suivi par un chargé d'affaire du projet et conseils sur les plans communication, web, marketing, gestion...
- Un appui à la recherche de moyens humains
- L'accompagnement à la recherche des premiers clients
- L'ouverture d'un territoire d'expérimentation constitué de l'écosystème Darwin
- La mise en réseau avec les acteurs du développement durable et de la transition écologique,...
- Une aide à la recherche de financement public et privé
- La veille informative, technique, réglementaire et législative en matière de développement durable et la mise en relation avec les acteurs référents et les autorités compétentes
- Des éléments prospectifs stratégiques sur les thématiques suivantes : développement durable, énergies renouvelables, transition écologique, innovations d'usages
- Des actions de communication et de relations publiques avec les collectivités locales et la Ville de Bordeaux en particulier.

Par ailleurs, le Campement associera les équipes dirigeantes et/ou pédagogiques de l'ENSAM au sein du comité de sélection des entreprises sur les champs de compétences de l'école.

Darwin Ecosystème

Mettre à disposition des étudiants entrepreneurs :

- L'ouverture au réseau d'entreprises « Les Darwiniens », notamment pour la recherche de stages ou la sensibilisation à l'entrepreneuriat.
- Des services favorisant les fertilisations croisées avec les acteurs présents au sein du Darwin écosystème,
- Un environnement propice à l'expérimentation de services et produits,
- Des espaces de vie et de rencontres professionnelles
- Des lieux de fabrication mutualisés,
- Un appui à la mise en application / mise sur marché des services et produits développés par le porteur

- Le mentorat auprès d'entrepreneurs expérimentés du Darwin éco-système,
- Une visibilité et une notoriété par l'intermédiaire de la marque DARWIN

Article 5 : Lieux de démonstration et de travail

Au travers de conventions spécifiques conclues entre les parties, l'ENSAM, Le Campement et Darwin proposeront aux porteurs de projet étudiants entrepreneurs ou entreprises hébergées au campement de mettre à disposition leurs sites respectifs, le Campement, le Darwin Eco-système et le campus de l'ENSAM, afin de tester et d'expérimenter leurs systèmes innovants.

Des mises en résidence et des hébergements seront proposés dans les différents sites selon les besoins des porteurs de projets aux conditions en vigueur dans chacune des structures.

Article 6 : Sélection des projets

Les projets qui bénéficieront des avantages de la convention doivent répondre aux critères de sélection du Campement, sans qu'il soit besoin ici de les rappeler.

Un représentant de chaque structure participera aux comités de sélections mis en place de façon spécifiques permettant d'acter les actions de co-accompagnement et de valider la répartition des services mis à disposition des porteurs accompagnés.

Un communiqué de presse commun sera réalisé et diffusé à l'issue des comités de sélection, annonçant l'accompagnement du ou des projets par les structures.

Article 7 : Frais à la charge des porteurs

Les porteurs de projet et entreprises devront trouver les financements nécessaires afin d'assumer les coûts inhérents aux services, accompagnements et/ou hébergements auprès des différentes parties prenantes des présentes.

Chaque partie répondant à des impératifs et à des modèles économiques distincts, la présente convention ne peut arrêter une tarification unique.

Les modalités de l'accompagnement (temps, nature de la prestation, facturation) feront l'objet d'une convention individualisée entre la structure et le porteur. Ces conventions devront s'adapter aux situations spécifiques des porteurs de projet : étudiants entrepreneurs ou chefs d'entreprises.

En ce sens et dans l'optique d'assurer une cohérence voire une convergence pour la mise en place de ce réseau, les trois parties s'engagent sur une transparence totale permettant à chacune des parties de connaître la part supportée par le porteur de projets et à quel titre.

Article 8 : Conventonnement avec les porteurs de projet

A l'issue de chaque comité de sélection, une convention sera établie avec les porteurs de projets précisant les modalités de l'accompagnement, ainsi que les obligations desdits porteurs.

Ces engagements porteront notamment sur

- la fourniture de toute pièce demandée par les accompagnateurs et nécessaire au bon suivi de l'entreprise dans le cadre des protocoles établis
- La réalisation de documents d'avancement de l'accompagnement décrivant les mesures prises ou à prendre permettant à chacune des structures partenaires de

l'accompagnement de dresser des bilans de suivi partagés en présence du porteur de projet ou à l'occasion de toute réunion partenariale de suivi

- La mention que le porteur bénéficie d'un co-accompagnement l'ENSAM, Le Campement et Darwin Ecosystème dans toute communication du porteur.

Article 9 : Animation collective

Les parties prenantes s'engagent à collaborer et à communiquer, quand cela est possible et pertinent, sur les animations et manifestations organisées afin d'en faire bénéficier les porteurs de projets.

Les structures se donnent la possibilité d'organiser des événements communs (formations, rencontres informelles, matinales...).

Article 10 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 11 : Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse, sur la base d'une nouvelle convention. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général. Darwin, la Ville de Bordeaux comme l'ENSAM conservent, la faculté de résilier les présentes pour tout motif lié à leur image et à leur intégrité.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- Pour l'ENSAM, au Siège sis 151 Boulevard de l'Hôpital 75013 Paris
- Pour le Groupe Evolution, au Siège, 87 quai des Queyries, Darwin- Bâtiment Nord – 33 100 BORDEAUX

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires originaux,

Pour l'ENSAM

Pour Le Campement,

Pour Darwin,

Laurent CARRARO

Alain JUPPÉ

Philippe BARRE

Directeur Général

Maire de Bordeaux

Gérant

Pour le campus de L'ENSAM
Bordeaux-Talence
Philippe VIOT

Directeur